

28 mars 2017

Communiqué de presse

Enseignes de services à la personne

L'association des enseignes de services à la personne adhère à la FESP

1

- L'AESP représentée par sa présidente, Sophie Gambiez (Viavita / Crédit Agricole) a signé le 28 mars 2017, une convention d'adhésion à la FESP.
- L'AESP, et l'ensemble de ses adhérents, se félicitent de rejoindre la FESP par cette convention dont l'objectif est d'unir leurs compétences et efforts en faveur de la structuration du secteur des Sap.
- L'AESP regroupe notamment les filiales Sap de Groupama, Crédit Agricole, Europ'Assistance, etc.

L'Association des enseignes de services à la personne (AESP) a annoncé son adhésion à la Fédération du service aux particuliers (FESP), mardi 28 mars 2017, lors d'un point presse au Café de Flore à Paris.

Ce rapprochement permettra de mutualiser des moyens en faveur de la réalisation de leurs objectifs communs de structuration du secteur des Services à la personne (Sap), de développement de l'activité, de promotion de la liberté de choix du bénéficiaire, et de pérennité de la dynamique qualitative des services.

La FESP et l'AESP se dotent ainsi d'un cadre permettant d'unir leurs compétences et leurs efforts dans la défense de leurs intérêts et de ceux des acteurs du secteur des services aux particuliers. Dans ce contexte, la FESP et l'AESP mettent en place et développent en étroite collaboration, les contacts nécessaires auprès des pouvoirs publics locaux, départementaux, régionaux et nationaux, en vue de porter ensemble leur ambition de structuration du secteur des Sap.

Parmi les objectifs d'ores et déjà annoncés pour la structuration du secteur, l'AESP et la FESP annoncent :

- Maintenir un haut niveau qualitatif pour les ménages et les intervenants à domicile face à l'émergence des plateformes, notamment par la reconnaissance de la Charte Confiance & Qualité, portée avec la FESP.
- Respecter l'équité de traitement entre les acteurs et les différentes formes d'activité, valoriser les métiers auprès des différents publics (ménages, partenaires de l'insertion dans le monde du travail, pouvoirs publics, etc.), poursuivre l'effort d'acquisition de compétences, etc.

28 mars 2017

- Etre le tiers de confiance de la chaîne de valeur des services à la personne, vis-à-vis des clients et des prestataires par la neutralité et l'objectivité de la mise en relation, garantie par des critères objectifs et partagés, de mesure de la qualité de service.
- Préserver et développer le savoir-faire qualitatif et l'expertise « métiers » en s'appuyant sur les nouvelles technologies : un pilotage par la qualité associé à une expérience client simplifiée et une réactivité accrue.
- Défendre et développer les *business model* pérennes et qualitatifs dans un contexte de numérisation de l'environnement économique et social, et d'émergence du « domicile connecté », dans le respect de la vie privée des familles et des bonnes conditions de travail des intervenants.

2

Les membres de l'AESP

Les enseignes assurent une activité de coordination et délivrance des SAP, 21^{ème} service à la personne¹. Ces prestations sont proposées par des organismes déclarés auprès des services de l'Etat (Direccte).

Elles s'adressent à des personnes qui souhaitent confier à un organisme l'organisation des prestations de services à la personne qui seront rendues à leur domicile. Ces organismes rendent ainsi une prestation d'intermédiation qui, elle-même, ouvre droit aux avantages liés aux services à la personne.

Sept enseignes de services à la personne sont membres de l'AESP :

- Bien être à la carte / Europ'Assistance
- Domiserve
- Fil assistance / Groupe Assurance
- Personia / Adomi ADMR
- Serena / IMA
- Mutuaide / Groupama
- Viavita / Crédit Agricole

Contact Presse FESP : 01 53 85 40 80

¹ Article D 72-31-1 du code du Travail.